

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Le Président



Moroni, le 05 Mars 2024

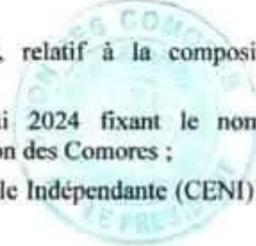
DECRET N°24-168/PR

Portant prorogation de la date limite de dépôt des candidatures aux élections des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers Communaux.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le referendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi organique N°23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-003/PR du 19 octobre 2019 sur la Cour Suprême de l'Union des Comores promulguée par le décret N°23-102/PR du 25 septembre 2023 ;
- VU la loi organique N°23-004/AU du 02 mars 2023 relative à l'élection des députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et de son Président, promulguée par le décret N°23-026/PR du 06 mars 2023 ;
- VU la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, promulguée par le décret N°23-027/PR du 08 mars 2023, modifiée et complétée par la loi N°24-012/AU du 27 août 2024 promulguée par le décret N°24-153/PR du 21 septembre 2024 ;
- VU la loi N°11-007/AU du 09 avril 2011 portant organisation du scrutin communal ;
- VU la loi N°23-002/AU du 02 mars 2023 fixant le nombre de circonscriptions électorales de l'élection des membres à l'Assemblée de l'Union des Comores promulguée par le décret N°23-018/PR du 11 février 2023 ;
- VU le décret N°24-152/PR du 21 septembre 2024, portant nomination des membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU le décret N°24-163/PR du 12 octobre 2024 portant convocation du corps électoral pour les élections des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers Communaux
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU l'arrêté N°24-044/MIDATI/CAB du 20 mai 2024 fixant le nombre de conseillers communaux par commune de l'Union des Comores ;

Sur proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et de la Cour Suprême de l'Union des Comores.



DECRETE

ARTICLE 1^{er} : La date limite de dépôt des candidatures aux élections des députés et des Conseillers Communaux, initialement fixée au 10 novembre 2024 à 23 heures 59 par le décret N°24-163/PR du 12 octobre 2024 portant convocation du corps électoral pour les élections des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers Communaux, est prorogée jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 à 23H59.

ARTICLE 2 : La campagne électorale à l'occasion du 1^{er} tour de l'élection des députés est ouverte le mercredi 18 décembre 2024 à zéro heure et close le vendredi 10 janvier 2025 à 23H59.

ARTICLE 3 : Le Ministère en charge des élections et la Commission Electorale Nationale Indépendante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani